



Après la naissance de l'enfant, vous bénéficiez d'un congé en tant que salarié et père de l'enfant.

La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est de 25 jours calendaires ou de 32 jours en cas de naissances multiples.

Il n'y a pas de conditions d'ancienneté, vous pouvez en bénéficier que vous soyez en CDD ou en CDI.

Ce **congé de paternité** doit nécessairement **être pris dans les quatre mois suivant la naissance de l'enfant.**



Pendant la durée de son congé paternité, **l'entreprise verse** le cas échéant au salarié, **le complément de salaire** entre le plafond de la sécurité sociale et le salaire perçu par le salarié.

Le salarié qui souhaite **bénéficier du congé de paternité doit avertir son employeur par écrit** (lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre décharge) **au moins un mois avant la date à laquelle il entend prendre son congé**, en précisant la date à laquelle il entend mettre fin à la suspension de son contrat de travail.

**Ce congé se compose de deux périodes :**  
une **première période de 4 jours** consécutifs, **qui fait immédiatement suite au congé de naissance de 3 jours**, et une **seconde période de 21 jours, ou 28 jours en cas de naissances multiples**, qui **peut être fractionnée en deux périodes** d'une durée minimale **de 5 jours**

 Rejoins-nous sur nos réseaux :

Site internet



Facebook



Instagram

